Canton de Givet

## COMMUNE DE HIERGES



## ARRETE DU MAIRE N° 2021/14

## Interdisant les déjections canines sut le domaine public

Le Maire de la Commune de Hierges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du code de la santé publique

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que les déjections canines, de plus en plus nombreuses, sont la cause de nuisances qui peuvent occasionner des chutes et transmettre des germes pathogènes et que l'accroissement du nombre de chiens circulant sur le domaine public peut constituer une atteinte à la salubrité, à l'hygiène et à la sécurité de la voie publique,

Considérant que les services municipaux ont constaté à plusieurs reprises la présence d'excréments d'animaux sur la voie publique et sur les espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité des espaces public, des parcs et jardins que les terrains de football et qu'il en va de l'intérêt esthétique et sanitaire de la Commune,

## ARRETE

Article 1 Les déjections canines sont autorisées dans les caniveaux. Les propriétaires ou les détenteurs doivent cependant procéder, immédiatement, par tous moyens appropriés au ramassage des déjections que cet animal abandonne dans les caniveaux.

Article 2 - Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

<u>Article 3</u> – Interdiction stricte. Les chiens sont interdits sur le terrain de football. Aucune dérogation ou mise en demeure préalable ne sera établie ; la verbalisation sera systématiquement appliquée.

<u>Article 4</u> – En cas de non-respect de l'interdiction les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIREUX-MOLHAIN. Monsieur le Préfet des Ardennes

Fait à HIERGES, le 10 Mars 2021

Madame Le Maire, Isabelle BODART.